



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°33 DU SAMEDI 06/04/2024

Réunion du 2 avril 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Suite à différentes informations, la Commission des Règlements du District de la Loire se réserve le droit de faire Évocation sur toutes les rencontres susceptibles d'être entachées par une fraude.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

Affaire n° R135 - Commission des Jeunes U17 D2 500153 RIVE DE GIER
Affaire n° R136 - Féminines Seniors à 11 D1 551381 ECOTAY MOINGT
Affaire n° R137 - Commission des Jeunes U15 D4 504771 ENTENTE ST ROMAIN LE PUY

FORFAITS SIMPLES

Affaire n° R130 - Dossier transmis par la Commission Féminine à 11 D1 J8
Affaire n° R131 - Dossier transmis par la Commission Féminine à 8 D1 J9
Affaire n° R132 - Dossier transmis par la Commission Criterium CD1 J14
Affaire n° R133 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 J20
Affaire n° R134 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D1 J17

DÉCISIONS

N° R130 : rencontre n°26896876 du 30/03/24 – SENIORS FEMININES D1 : MONTROND – ST PAUL/GENILAC

Match perdu par forfait à ST PAUL/GENILAC, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTROND) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R131 : rencontre n°26902276 du 30/03/24 – SENIORS FEMININES A 8 D1 : BONSON ST CYPRIEN – ROCHE ST GENEST

Match perdu par forfait à BONSON ST CYPRIEN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE ST GENEST) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R132 : rencontre n°26483367 du 30/03/24 – CRITERIUM CD1 : VILLARS 5 – SAVIGNEUX MONTBRISON 5

Match perdu par forfait à SAVIGNEUX MONTBRISON 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLARS 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R133 : rencontre n°26605449 du 30/03/24 – U17 D2 : ST CHARLES VIGILANTE – RIVE DE GIER

Match perdu par forfait à RIVE DE GIER, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHARLES VIGILANTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R134 : rencontre n°26519016 du 30/03/24 – U17 D1 : HAUT PILAT – FCO. FIRMINY

Match perdu par forfait à HAUT PILAT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FCO. FIRMINY) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait général

500153 : RIVE DE GIER	50 €
551381 : ECOTAY MOINGT	100 €
504771 : ENTENTE ST ROMAIN LE PUY	50 €

Amende pour forfait simple

529727 : ST PAUL / GENILAC	50 €
551926 : BONSON ST CYPRIEN	50 €
552955 : SAVIGNEUX MONTBRISON	50 €
500153 : RIVE DE GIER	30 €
549920 : HAUT PILAT	30 €

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n°45

504278 FCO. FIRMINY 5 contre 552955 SAVIGNEUX MONTBRISON 5

Championnat Critérium CD1

Match n°26483359 du 22/03/24

Nous confirmons, par la présente, la réserve d'avant-match posée lors de la rencontre de championnat CD1 du 22 mars 2024, opposant les équipes du Fco. Firminy et de Savigneux Montbrison.

« Je soussigné, Cédric BUGNAZET (licence n°2548621729), capitaine de l'équipe du Fco. Firminy, confirme la réserve d'avant-match dans le délai légal du règlement sportif de la FFF sur l'ensemble des joueurs du club de Savigneux Montbrison, susceptibles de ne pas respecter l'article 3.1.5 du règlement sportif du championnat CRITERIUM du District de la Loire, c'est à-dire qu'il ne doit pas avoir de joueur ayant disputé des compétitions nationales et/ou de ligue, ceux-ci n'étant pas autorisés à figurer sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Les joueurs Lilian CHARLES (2543299214) et Louis FORESTIER (2543620948) ont participé, le 3 mars, à la rencontre de championnat ligue AURA en R2, opposant FEURS 2 à SAVIGNEUX MONTBRISON.

Nous joignons une copie de la feuille de match en pièce jointe.

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du FCO. FIRMINY, formulée par courriel le 25/03/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la rendre recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que les joueurs de Savigneux Montbrison, Lilian CHARLES, licence n°2543299214, et Louis FORESTIER, licence n°2543620948, n'étaient pas qualifiés car ils ont participé à la rencontre ligue AURA R2 du 3 mars 2024, FEURS 2 – SAVIGNEUX MONTBRISON. De ce fait, ils ne pouvaient pas participer à la rencontre (Art 3.1.5 des RS du Championnat Critérium du District de la Loire).

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point au classement à SAVIGNEUX MONTBRISON 5.

Amendes : 60 € et 22 €.

Résultat : FCO. FIRMINY (5) 3 – SAVIGNEUX MONTBRISON (5) 0 (Art 23.2.1 des RS du District de la Loire)

Les frais de dossier sont imputés au club de SAVIGNEUX MONTBRISON, soit 40 €

- Affaire n°46

508408 ANDREZIEUX BOUTHEON contre 529727 ST PAUL EN JAREZ

Championnat U15 D1

Match n°26517464 du 24/03/24

Nous informons la commission que nous confirmons la pose de la réserve formulée lors de l'avant-match n°26517464, U15 D1, du dimanche 24 mars, opposant Andrézieux Bouthéon à St Paul en Jarez.

« Je soussigné, MOUNIER ALEXANDRE, licence n° 2568640122, dirigeant responsable du club ST PAUL EN JAREZ, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ANDREZIEUX-BOUTHEON, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de « 1 » joueur ayant joué plus de « 12 » matchs avec une équipe supérieure du club ANDREZIEUX-BOUTHEON (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) ».

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club SAINT PAUL EN JAREZ, formulée par courriel le 25/03/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur d'ANDREZIEUX BOUTHEON, ZIELYK Joshua, licence n°2548421536, n'était pas qualifié pour participer à la rencontre car il a participé à plus de 12 (14) matchs avec l'équipe supérieure en U15 R1. De ce fait, il ne pouvait pas participer à la rencontre (Art 22.3 des RS du District de la Loire).

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point au classement à ANDREZIEUX BOUTHEON 2.
Amendes : 60 € et 22 €.
Résultat : ANDREZIEUX BOUTHEON 0 – ST PAUL EN JAREZ 3 (Art 23.2.1 des RS du District de la Loire)

Les frais de dossier sont imputés au club d'ANDREZIEUX BOUTHEON, soit 40 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF

=====

Convocation par la Commission Départementale d'Arbitrage (section « lois du jeu »)

Convocation pour faute technique : U14 D1 - match n°26518450 (23740108) - **ST PAUL EN JAREZ 529727- FCO. FIRMINY 504278**
date : 24/03/2024 lieu : St Paul en Jarez, stade des Fraries, à 10h

Arbitre de la rencontre :	M. RAZIN-BENOIT Noë	licence n°2548247973
Capitaine de St Paul en Jarez :	M. GUILLE Alexandre	licence n°2547930048
Capitaine de Fco.Firminy :	M. TARDY Samuel	licence n°2547810406
Arbitre assistant 1 :	M. RICHARD Antonin	licence n°2544480080
Arbitre assistant 2 :	M. HEYRAUD Hubert	licence n°2520432988
Dirigeant de Firminy :	M. BERTHET Tom	licence n°2547640180
Dirigeant de St Paul en Jarez :	M. CHARDON Patrick	licence n°2510044337

le lundi 8 avril à 19h30, au siège du District de la Loire de Football,

Les personnes mineures devront obligatoirement être accompagnées d'un de leurs parents, y compris l'arbitre.
A défaut, un courrier daté et signé de l'un des parents pourra autoriser un dirigeant responsable du club à accompagner leur enfant mineur.

=====

J'ai une question ...



***“ J'ai une équipe « Seniors »
et une équipe « Critérium,»
- Qui peut jouer dans les deux catégories ?
Tous les licenciés des deux catégories sont titulaires
d'une licence libre. ”***



Il n'y a aucune restriction pour un joueur « Critérium » d'aller jouer - dépanner - en Seniors “.

En revanche, conformément à l'article 3.1.4 du règlement sportif du championnat « Critérium » du DLF en date du 24/06/22 :

Seulement 2 (deux) joueurs ayant joué en Seniors District (D1, D2, D3, D4 ou D5) peuvent redescendre en « Critérium », à la condition qu'ils n'aient pas participé à plus de 5 (cinq) rencontres en Seniors, depuis le début de la saison.

A partir de 6 (six) matchs en Seniors, un licencié ne peut plus redescendre en « Critérium ».